

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01592

Numéro SIREN : 877 759 571

Nom ou dénomination : 2DP85

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2024 sous le numéro de dépôt 1736

2DP85
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 10, rue du Pay
85220 ST MAIXENT SUR VIE
877 759 571 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux vingt-trois,

Le 21 décembre,

13 heures,

Les associés de la société 2DP85, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 10 rue du Pay, 85220 ST MAIXENT SUR VIE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Elisabeth DE PAIVA, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Sylvain DUPUIS, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Yohan NARCISO, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain DUPUIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Yohan NARCISO, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Yohan NARCISO de ses fonctions de cogérant à compter du 31 décembre 2023, minuit et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Sylvain DUPUIS

Yohan NARCISO

*« bon pour accord de la démission des fonctions
de cogérant »*

Elisabeth DE PAIVA